

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°79-2015  
du 18 novembre 2015**

Objet : réglementation circulation et stationnement pour l'organisation du téléthon

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'organisation du téléthon les 5 et 6 décembre 2015 sur la Place du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers de la Place du Général de Gaulle, et pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement seront interdits Place du Général de Gaulle du 4 décembre 2015 à partir de 8H jusqu'au 7 décembre 2015 à 12H.

**Article 2** : L'accès des services de secours à la Place du Général de Gaulle est maintenu et se fera par la rue de Nemours.

**Article 3** : les panneaux de signalisation seront apposés par les services municipaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le responsable du service d'incendie et de secours de La Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Ury.

Le Maire,  
Daniel CATALAN



*Catalan*